Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/DMC/2021-266** **08/04/2021**

Date de mise en application : 01/04/2021
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/04/2021
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Vacance d'un emploi de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte

JO du01/04/2021

L'emploi de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte (groupe V), est vacant. Sa résidence administrative est fixée à Mamoudzou.

Description de la structure et missions principales de l'emploi

Mayotte est dotée d'une DAAF de plein exercice depuis le 1er janvier 2011. Elle compte environ 80 agents répartis sur 2 sites auxquels s'ajoutent un bureau situé sur l'aéroport de Pamandzi et un autre sur le port de Longoni.

Elle exerce les missions classiques d'une DRAAF mais aussi de la partie MAA d'une DD(CS) PP et d'une DDT, au sein de cinq services :

- le service d'économie agricole (SEA) qui, outre la mise en œuvre des premier (aides surface, conditionnalité, coordination des contrôles) et second piliers (installation et modernisation des exploitations, transfert, conseil, aide à la gestion, amélioration des performances techniques et compétitivité des filières) de la PAC, gère les aides conjoncturelles, contribue à l'organisation des filières de production, apporte un appui particulier à la chambre d'agriculture et anime le comité d'orientation stratégique du développement agricole (COSDA) ;

- le service développement des territoires ruraux (SDTR) dont les principales missions sont le suivi des projets d'aménagements ruraux en instruisant les mesures correspondantes du PDR, la politique forestière (contrôle et suivi des infractions), ainsi que la gestion du foncier agricole en animant la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et la commission consultative des baux ruraux (CCBR).
Il assure également, pour les thématiques liées à l'environnement, le rôle de correspondant de la DEAL et des organismes publics, Parc Marin et ONF ;

- le service formation et développement (SFD) constitue l'interface entre la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), le lycée agricole et les deux maisons familiales et rurales (MFR) de l'île. A ce titre, il est chargé de l'organisation et du suivi des moyens de l'enseignement agricole public et privé sur le département. Le SFD assure également le suivi des procédures liées à l'évaluation diplômante des apprenants en formation professionnelle, la validation des inscriptions aux examens des élèves et des stagiaires, l'habilitation des formations et la validation de diplômes, le contrôle des bourses, le suivi d'actions de coopération internationale de l'enseignement agricole… ;

- le service d'information statistique et économique (SISE) est composé d'un pôle enquêtes et conjoncture et d'un pôle géomatique. Il est principalement chargé de collecter et de diffuser des données (suivi des mercuriales…), procède à des enquêtes annuelles et répond aux différentes demandes cartographiques des services ;

- le service de l'alimentation (SALIM) se déploie sur 4 unités : sécurité sanitaire des aliments (SSA), santé et protection animale (SPA), santé et protection des végétaux (SPV) et poste d'inspection aux frontières (PIF). Ses missions sont essentiellement orientées sur l'inspection des établissements détenant des animaux ou denrées animales, afin de garantir la sécurité du consommateur par une alimentation saine et de qualité. Elles ont également pour but de veiller à la santé et protection animales et végétales comme à la protection de l'environnement (industries agro-alimentaires, élevages). Au-delà de ces missions de contrôle, le SALIM met en œuvre des actions « incitatives » que sont le plan EcophytoII+ qui a pour objectif la diminution

de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, ainsi que le programme national pour l'alimentation (PNA).

Enfin, la DAAF de Mayotte est autorité de gestion déléguée du FEADER pour l'actuelle programmation et le restera pour la prochaine (2023/2027).

Placé sous l'autorité du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur adjoint assiste le directeur pour l'ensemble des missions de la direction.
Il participe au pilotage et au management de la structure et contribue activement à la définition et à la mise en œuvre de son plan stratégique.
Il assure la suppléance du directeur en tant que de besoin.

Il est plus particulièrement chargé :

- du suivi des fonds Européens (POSEI et PDR) et des relations avec l'autorité de gestion du FEADER ;

- de la supervision des services d'économie agricole (SEA) et des territoires ruraux (SDTR) ;

- du pilotage de la préparation et de la déclinaison à l'échelle de Mayotte du programme stratégique national (PSN) 2023/2027 ;

- du suivi des mesures territoriales du volet agricole plan de relance.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en situation de management et/ou d'encadrement d'équipes importantes, est requise.

Compétences recherchées

- bonne connaissance des politiques publiques nationales et communautaires de l'agriculture et de l'alimentation, ainsi que de leurs modalités de mise en œuvre par l'Etat dans un environnement complexe ;

- capacité de dialogue et de négociation avec l'administration centrale et avec les interlocuteurs locaux ;

- capacités d'analyse, de synthèse et de rédaction ;

- connaissance du fonctionnement de l'Etat déconcentré et de l'organisation socio-professionnelle agricole ;

- capacité à travailler en interministériel et en réseau ; capacité d'animation d'une équipe implantée sur deux sites.

Nature et niveau des expériences professionnelles attendus

Une expérience professionnelle en outre-mer constituerait un plus.

Conditions d'emploi

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'Etat régis par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat. La durée d'occupation de l'emploi est de 4 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de 6 ans. La période probatoire est fixée à 6 mois.
La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 78 584 euros et 102 021 euros. Un complément indemnitaire annuel sera également versé. Son montant dépend de la manière de servir.

Procédure de recrutement

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. L'emploi à pourvoir relève de l'autorité de la secrétaire générale.
Le secrétariat général procède à la vérification de la recevabilité des candidatures et en accuse réception.
L'examen des candidatures est confié à une instance collégiale selon les modalités prévues à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité.
A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.
Les dossiers de candidature sont composés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.
Les dossiers doivent être transmis dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à l'attention de la secrétaire générale, uniquement par voie électronique, à l'adresse dmc.sg@agriculture.gouv.fr.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte (philippe.gout@agriculture.gouv.fr, tél. : 02-69-61-89-23), ou auprès de Mme Claudine LEBON, déléguée à la mobilité et aux carrières, secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (tél. : 01-49-55-41-55).

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adaptée à leur profil.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.
Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.